

Catégorie 4 - Restaurants, commerces fleuris et entreprises.

Catégorie 5 - Potagers fleuris visibles de la rue.

Catégorie 6 - Talus, mûrs, espaces longeant la voie publique.

Article 5 : Composition du Jury

Le Jury sera composé de 2 membres du Conseil Municipal investis dans l'Environnement et le Cadre de vie, de 2 professionnels de l'horticulture (etc.) et de 5 personnes investies dans ce même domaine sur les Communes de notre Territoire.

Les membres du Conseil Municipal et du Jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au dit Concours. La qualité de membre du Jury du Concours Communal est assurée bénévolement.

Article 6 : Passage du Jury

Le Jury procédera, de préférence en début du mois de juillet de chaque année, à l'évaluation du fleurissement et des aménagements.

Les inscrits au concours seront informés du jour de passage du Jury.

Article 7 : Critères de notation

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant.

Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. Harmonie des couleurs,
2. Densité du fleurissement,
3. Originalité, diversité et choix des plantes,
4. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, du bâtiment ou du jardin ...
5. Entretien général et propreté.
6. Gestion durable et pratiques éco-responsables.

Un classement est établi par catégorie. Les membres du Jury sont seuls juges, leur(s) décision(s) sans appel.

Article 8 : Palmarès

A l'issue de la tournée du Jury, un classement est établi par catégorie. Celui-ci est rendu public lors de la Cérémonie officielle de remises de prix qui a lieu au cours de la première quinzaine du mois d'octobre.

Article 9 : Prix

Les prix sont instaurés. Ils sont remis en cérémonie officielle pour chaque catégorie.

Article 10 : Utilisation des bons d'achats

Les Lauréats disposent de 6 mois, suivant la publication du Palmarès, pour présenter les factures à la Mairie de LOUARGAT, au Service des Finances.

Article 11 : Report ou annulation du Concours

La Commune de LOUARGAT se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent Concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 12 : Acceptation du Règlement

La participation au Concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 13 : Approbation du Règlement

Le barème des prix sera fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Le présent Règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de la Commune de LOUARGAT en date du 26 mai 2021.